

Direction Prévention et  
Organisation des Secours

Groupement prévision

Affaire suivie par :  
Commandant Virginie BAILLET  
Service Risques industriels et particuliers  
Tél : 01.30.75.79.84  
[virginie.baillet@sdis95.fr](mailto:virginie.baillet@sdis95.fr)

20221415 - VB/RP/HB/KK

D2209-00300



Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Service Instructeur – Droits des Sols  
Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture  
CS 80309  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

CERGY-PONTOISE, le 22 SEP. 2022



Affaire suivie par madame Sylvie LACOMBE

REF GPRS : I218.00086

**OBJET** : ERAGNY-SUR-OISE / SAINT-OUEN L'AUMONE - SIGMA CERGY-PONTOISE (FILIALE DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE) - Christophe BRONCARD - SIGMA CERGY - Construction d'un bâtiment logistique et de 2 bâtiments d'activités - 15 avenue du Gros Chêne

**REFERENCE** : Votre transmission en date du 2 août 2022 reçue au groupement prévision le 4 août 2022 – PC n° 95572 22 U 0036 – PC n° 95218 22 U 0013

**DEMANDEUR** : Christophe BRONCARD - SIGMA CERGY - 30 bis rue Sainte Hélène - 69278 LYON

**P.J.** : Un dossier en retour.

Fiche technique 2012/01 - La desserte des bâtiments.

Fiche technique 2010/02 - Préconisations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à la demande citée en objet.

## 1 ELEMENTS DESCRIPTIFS EXTRAITS DU DOSSIER ET UTILTES A L'ANALYSE

### a) Descriptif général de l'activité - classement

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien site industriel anciennement exploité par le groupe RENAULT. Il prévoit la reconstruction de trois bâtiments destinés à la location dont un immeuble logistique multi-locataires et deux bâtiments industriels et de distribution pour une surface de plancher totale de 115 485 m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont situées principalement sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et partiellement sur la commune d'Éragny-sur-Oise.

De plus, il est prévu à terme la mise en place d'une station de distribution public multi-énergies renouvelables (station ENR) avec production d'hydrogène locale s'appuyant sur la production d'électricité photovoltaïque située en couverture du bâtiment principal appelé aussi « bâtiment LOG ». Cette partie ENR fera l'objet d'une demande ultérieure et n'est pas traitée dans ce dossier.

Les activités du bâtiment LOG seront le stockage de marchandises, la gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval, la préparation de commandes, le picking, et les opérations de préparation et d'expédition qui se feront dans les zones localisées à proximité des portes à quai de type « autodocks ». Les cellules de stockage standard permettront le stockage sur racks de matières combustibles de nature diverse, le stockage de bois, papiers, cartons et ainsi que le stockage de matières plastiques. Il s'agira de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation.

Le bâtiment nommé CeM2 est destiné à recevoir des activités de stockage et de logistique dans des quantités beaucoup plus réduites que le bâtiment LOG.

Le bâtiment nommé CeM1 sera destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales uniquement.

L'activité concernée par le projet est inscrite à la nomenclature des installations classées suivantes : (voir précisions en annexe) :

Numéro rubrique	Régime
1450-1, 1510-1 et 4755-2	Autorisation
4331-2	Enregistrement
1436-2, 2910-A.2, 2925-1, 2925-2, 4120-2, 4130-2, 4140-2, 4150-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4441-2, 4510-2, 4715-2 et 4801-2.	Déclaration
4511, 4718, 4734 et 4741	Non classé

A noter que seuls le bâtiment principal et le bâtiment CeM2 seront classés au titre des ICPE.

Les principaux types de matériaux stockés seront les suivants :

- des aérosols
- des cartouches de gaz inflammable liquéfié
- des liquides inflammables
- des solides inflammables
- des produits dangereux pour l'environnement
- des produits toxiques
- de l'eau de javel.

D'autres produits seront présents :

- du charbon de bois entreposable dans la cellule 5 ;
- des liquides comburants entreposables dans les cellules 2 et 11 ;
- des alcools de bouche d'origine agricole entreposables dans toutes les cellules du bâtiment LOG.

Il est précisé que le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (11 000 t de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.



**b) Personnels et horaires de fonctionnement**

Il est envisagé la présence de 1 000 personnes dans les trois établissements qui pourront être amenées à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, en deux équipes de 8 heures. Suivant la période de l'année, le personnel pourra être amené à être en activité 24h/24 et 7j/7. Les bâtiments seront gardiennés par télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

**c) Implantation**

Le terrain d'assiette du projet délimité comme suit :

- à l'Ouest : par l'avenue du Gros Chêne ;
- à l'Est : par la rue du Gros Murger ;
- au Sud : par un boisement faisant partie de la propriété ;
- au Nord : par des lignes SNCF à environ 50 mètres des bâtiments les plus proches.

L'étude de danger précise la nature de l'environnement proche :

- à l'Ouest : la RN 184 desservant une zone commerciale composée d'un centre commercial « Art de Vivre » ;
- à l'Est : emprise de l'Avenue des Bellevues puis des bâtiments industriels principalement dédiés à de l'activité logistique ;
- au Sud : emprise du Boulevard Charles-de-Gaulle délimitant le parc économique des Bellevues et des zones d'habitations de la commune d'Eragny-sur-Oise ;
- au Nord : outre les voies ferrées citées ci-dessus, un point d'échange entre deux axes de circulation importants, l'autoroute A15 et la RN184.

Les lignes A et L passent à proximité de la zone, néanmoins les gares desservies par ces lignes sont relativement éloignées du projet (environ 3 km).

**d) Description des bâtiments et dispositions constructives**

Bâtiment principal de logistique « LOG » standard multi-locataires :

Principales dispositions constructives	
Longueur et largeur	340 sur 225 mètres, 250 mètres de large ponctuellement avec les zones de bureaux
Surface d'entrepôt	75 522 m².
Positionnement des cellules	en dos-à-dos
Façades de quai	Deux, Est et Ouest, pour plusieurs utilisateurs
Longueur des murs coupe-feu de façade à façade	224 mètres avec dépassement d'1 m en toiture et bande de protection en toiture de 5 mètres
Nombre de cellules	16
Hauteur à l'acrotère	16,80 mètres

Hauteur des stockages	Dans le cas du stockage sur racks 14,9 mètres sur 9 niveaux
Matériaux de construction	Parois extérieures en bardage acier double peau, toiture bac acier avec panneaux photovoltaïques sur 36 557 m <sup>2</sup>
Stabilité au feu de l'ossature	R 60
Résistance au feu des ouvertures au sein des murs REI 120/240	portes EI 120 pour MSF 120, doublées pour MSF 240
Ecrans thermiques	EI 120 façades nord et sud (avec poteaux R120)
Bureaux et locaux sociaux	RDC et R+1 (6 blocs totalisant 3152 m <sup>2</sup> ) Hauteur de 8 mètres à l'acrotère en saillie des façades quai (façades Ouest et Est), isolées des cellules en REI 120
Locaux techniques ou à risques et isolement	Six locaux techniques dédiés à la charge de batteries des chariots élévateurs, isolés des stockages par parois en REI 120 (cellules 1, 6, 7, 10, 12) avec détection H2 et ventilation mécanique forcée installée en toiture ou en partie haute de la façade.
Localisation chaufferie et puissance	Etude en cours pour raccordement au réseau de chauffage urbain CACP (CENERGY)
Autres risques particuliers identifiés	Future utilisation possible de chariots élévateurs alimentés à l'hydrogène gazeux (rubrique 4715) 20 % des places de stationnements prééquipées pour véhicules électriques, possibilités d'ombrières photovoltaïques en plus des panneaux.

Cellule	Surface	Contenu
2 cellules (1,12)	8 033 m <sup>2</sup>	Voir dossier
4 cellules (2,11,5,8)	5 997 m <sup>2</sup>	Voir dossier
4 cellules (3,4,9,10)	4 198 m <sup>2</sup>	Voir dossier
4 cellules (03a, 04a, 09a et 10a)	1 799 m <sup>2</sup>	produits inflammables dont liquides

Des murs REI 120 et 240 (voir demande d'aménagement) sont répartis comme suit :



Répartition des murs coupe-feu du bâtiment LOG

Bâtiment clé-en-main d'activité logistique CeM2 :

Principales dispositions constructives	
Longueur et largeur	164 sur 108 mètres, jusque 205 mètres de large ponctuellement avec les zones de bureaux
Surface d'entreposage	18 812 m <sup>2</sup> .
Positionnement des cellules	mitoyenne, accessibilité aux quatre faces
Façades de quai	Deux, Est et Ouest, pour plusieurs utilisateurs
Longueur des murs coupe-feu de façade à façade	110 mètres de long avec dépassement d'1 m en toiture, bande de protection en toiture de 5 mètres, et 0,50 m latéralement de part et d'autre
Nombre de cellules	2 à minima («Logistique 1 et 2») de 8 906 m <sup>2</sup> chacune
Hauteur à l'acrotère	12 mètres
Hauteur des stockages	Dans le cas du stockage sur racks, jusque 9,6 mètres, sur 5 niveaux

Matériaux de construction	Parois extérieures en bardage acier double peau, toiture en bac acier avec panneaux photovoltaïques sur 8015 m <sup>2</sup>
Stabilité au feu de l'ossature	R60
Résistance au feu des ouvertures au sein des murs REI 120	Pas de communication inter-cellules
Ecrans thermiques	EI 120 façades nord et sud (avec poteaux R120)
Bureaux et locaux sociaux	RDC et R+1 (1280 m <sup>2</sup> totalisés par deux blocs de bureaux), hauteur de 8 mètres à l'acrotère en saillie des façades qui (façades Ouest et Est), isolées des cellules en REI 120
Locaux techniques ou à risques et isolement	deux locaux techniques dédiés à la charge de batteries des chariots élévateurs, isolés des stockages par parois en REI 120 (cellules 1, 6, 7, 10, 12) avec détection H2.
Localisation chaufferie et puissance	Etude en cours pour raccordement au réseau de chauffage urbain CACP (CENERGY)

### Bâtiment clé-en-main d'activités artisanales et industrielles CeM1 :

Principales dispositions constructives	
Longueur et largeur	102 sur 112 mètres, jusque 140 mètres de large ponctuellement avec les zones de bureaux
Surface d'activité	11 385 m <sup>2</sup>
Façades de quai	Deux (Est et Ouest)
Autres locaux	Un hall de production
Matériaux de construction	Parois extérieures en bardage acier double peau, toiture en bac acier avec panneaux photovoltaïques sur 4921 m <sup>2</sup>
Longueur des murs coupe-feu de façade à façade	110 mètres de long
Nombre de cellules	2 cellules mitoyennes à minima (« Production 1 » (5726 m <sup>2</sup> ) et « production 2 » (5658 m <sup>2</sup> ))
Hauteur à l'acrotère	10 mètres
Stabilité au feu de l'ossature	R60
Bureaux	4952 m <sup>2</sup> isolés des cellules par du REI 60
Résistance au feu des ouvertures au sein des murs REI 120/240	R60
Localisation chaufferie et puissance	Etude en cours pour raccordement au réseau de chauffage urbain CACP (CENERGY)
Locaux techniques ou à risques et isolement	68 m <sup>2</sup>

### e) Moyens et modalités d'alerte des secours

Détails des moyens et modalités d'alerte des secours	
Gardiennage et horaires	Télésurveillance 24h/24 et 7/7. (voir recommandation)
Présence de renvois d'alarmes du réseau d'extinction automatique et des alarmes techniques	Prévues
Consignes précisant les modalités d'alerte	Prévues
Procédure en cas de déclenchement d'extinction automatique	La société de télésurveillance transmet l'alerte aux services d'incendie et de secours. Un maître-chien sera également dépêché dans les plus brefs délais sur le site afin d'assurer l'accueil des sapeurs-pompiers. (voir recommandation)

### f) Moyens de secours internes et désenfumage

Type d'équipement	Prévu/ou non et précisions
Extincteurs	Prévus
Robinets d'incendie armés	Prévus (sauf CeM1)
Installation d'extinction automatique d'incendie	Prévue de type sprinkler ESFR, cellules et locaux techniques/ de bâtiments LOG et Cem2 cuve de 650 m <sup>3</sup> isolés en CF 2F
Asservissement au système d'extinction automatique	Des portes coulissantes EI 120 et doublées, avec DAD secourus et fermeture manuelle possible.
Affichage des plans des locaux	Prévus

Détection incendie	Prévue sauf CeM1
Dispositif d'alarme	Prévu non détaillé
Etat des stocks disponible et mis à jour	Prévu avec localisation dans les bâtiments
Réalisation d'un plan de défense incendie	Prévue, avec plan des réseaux annexé
Dispositif de désenfumage : - exutoires, cantons, commandes automatiques et manuelles, implantation	Spécifié comme conforme aux exigences réglementaires , concerne les cellules, local de charge et locaux techniques
Dispositif d'aspersion	Non prévu

### g) Accès des moyens de secours et de lutte contre l'incendie au site et aux bâtiments

Type d'accès	Précisions
Accès principal au site	Côté Ouest par l'entrée principale située Avenue du Gros Chêne ; à ERAGNY
Accès secondaire	Côté Est par l'entrée secondaire connectée à la rue du Gros Murger vers le bâtiment LOG à Saint-Ouen-L'Aumône
Accès sur l'ensemble du périmètre	Prévu
Chemins stabilisés reliant les issues de secours à la voie engins	Prévu
Accès au bâtiment de largeur 1,80 m minimum	A l'extrémité de chaque cellule et aux extrémités Nord et Sud du bâtiment LOG (1,40 m ou 0,90 m pour Cem1)
aires de mise en station des moyens aériens	Indiquées comme conforme à l'arrêté du 11 avril 2017 (dimensions, matérialisation, localisation)
aires de stationnement	



Les murs coupe-feu séparatifs présentant une longueur de plus de 50 mètres, les deux façades des trois entrepôts seront desservies par les aires de mise en station comme on peut le voir sur la figure ci-dessus. (Voir demande d'aménagement).

### h) Défense extérieure contre l'incendie

Le projet prévoit la DECI suivante :

DECI mentionnée dans le dossier	Prévu ou non/ précision incluse dans le dossier
Points d'eau incendie sous pression et aires de stationnement associées distinctes de la voie engins	15 PEI DN 150 (4 autour CeM1, 2 autour CeM2, 9 autour du bâtiment LOG)
Points d'eau incendie de type réserve et aires de stationnement 4x8 mètres associées distinctes de la voie engins	Deux réserves, volume non précisé
Point d'eau incendie surpressé	Non prévu
Distance entre PEI de 150 mètres maximum	Prise en compte
Distance entre PEI et accès extérieurs de chaque cellules à 100 mètres maximum	Voir recommandations
Débit simultané disponible sur le réseau public	540 m <sup>3</sup> /h. Voir recommandations

Le calcul du dimensionnement en eau du bâtiment LOG réalisé par le pétitionnaire considère les éléments suivants :

Critère	Valeur
Hauteur de stockage	14,9 mètres (facteur +0.5)
Résistance mécanique de l'ossature	R60 (facteur - 0.1)
Présence de matériaux aggravants	Oui PPV (facteur +0.1)
Type d'intervention interne	DAI généralisée reportée / accueil 24h/24h (facteur -0.1)
Surface de référence	8 033 m <sup>2</sup>
Catégorie de risque	2
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau	oui
Débit calculé	506 m <sup>3</sup> /h
Débit retenu	540 m <sup>3</sup> /h

Le pétitionnaire précise dans l'étude de danger que les hydrants seront alimentés par le réseau d'adduction d'eau incendie du site qui pourra délivrer un débit de 540 m<sup>3</sup> /h.

Le calcul du dimensionnement en eau du bâtiment CeM2 réalisé par le pétitionnaire considère les éléments suivants :

Critère	Valeur
Hauteur de stockage	9,6 mètres (facteur +0.2)
Résistance mécanique de l'ossature	R60 (facteur - 0.1)
Présence de matériaux aggravants	Oui PPV (facteur +0.1)
Type d'intervention internes	DAI généralisée reportée / accueil 24h/24h (facteur -0.1)
Surface de référence	9 072 m <sup>2</sup>
Catégorie de risque	2
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau	oui
Débit calculé	449 m <sup>3</sup> /h
Débit retenu	480 m <sup>3</sup> /h

La défense extérieure contre l'incendie du bâtiment CeM1 n'est pas précisée.  
(Voir recommandations n°6 à n°16).

*i) Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers, autres moyens de lutte contre l'incendie et l'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses (mis en œuvre par l'exploitant ou à disposition des sapeurs-pompiers.)*

Objet	Prévu ou non/ précision incluse dans le dossier
Prise en compte dans les dispositions constructives qu'en aucun cas la ruine d'un élément (mur, toiture, poteau, poutre) ne pourra entraîner la ruine en chaîne du bâtiment.	Une étude structurelle est prévue et sera communiquée à l'inspection des ICPE
Présence d'une rétention calculée au moyen du document technique D9A	Bassin d'orage N°4 des eaux pluviales de voiries qui accueillera les eaux d'extinctions et le surplus de la rétention déportée enterrée des liquides inflammables, volume minimum de 2 879 m <sup>3</sup>
Précisions relatives aux modalités de mise en œuvre des/ de la rétention	Voir recommandations

Le regard de vidange du bassin est équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site. Cet équipement bloque les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane. En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée. La capacité de rétention est dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables

grâce aux deux cuves de rétentions déportées et enterrées dédiées aux produits dangereux. Les modalités de rétention des matières liquides inflammables et des matières toxiques, des liquides comburant, des alcools de bouche, des produits toxiques et dangereux pour l'environnement sont détaillées dans le dossier.

## **2) RECOMMANDATIONS**

### **Accessibilité des moyens de secours et de lutte contre l'incendie**

1. Veiller à ce que les voies d'accès des engins et la voie engins périphérique respectent les caractéristiques référencées à l'arrêté du 11 avril 2017, en particulier les dimensions minimales du rayon interne et de la surlargeur dans les virages.

**La suite de ce courrier est transmise à titre d'information, il s'agit de la réponse produite par le SDIS au titre de la demande d'autorisation environnementale en réponse à la demande d'avis de la DRIEAT.**

2. Laisser libre en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours (stockages, stationnement des véhicules etc...) en indiquant clairement l'interdiction de stationnement des véhicules quels qu'ils soient, au droit des poteaux d'incendie, des réserves artificielles, des aires de mise en station des engins de secours et des moyens aériens.

3. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir l'accès dégagé en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie (référence à l'arrêté du 11 avril 2017).

4. Concevoir et implanter le portail d'entrée du site prévu ainsi que les portails intérieurs afin qu'ils puissent être ouverts immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Bâtiment principal de logistique « LOG » standard multi-locataires :

5. Dimensionner la DECI du bâtiment logistique afin de pouvoir assurer un débit en simultané de 540 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures à 1 bar minimum (équivalent à 9 Points d'Eau Incendie de 60 m<sup>3</sup>/h minimum (DN 100 mm) ou à 5 Points d'Eau Incendie minimum de 120m<sup>3</sup>/h minimum (DN 150 mm)), conformément au calcul D9 proposé par le pétitionnaire, avec un minimum d'un tiers des besoins en eau sur le réseau sous pression.

Bâtiment clé-en-main d'activité logistique CeM2 :

6. Dimensionner la DECI du bâtiment CeM2 afin de pouvoir assurer un débit en simultané de 480 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures à 1 bar minimum (équivalent à 8 Points d'Eau Incendie de 60 m<sup>3</sup>/h minimum (DN 100 mm) ou à 4 Points d'Eau Incendie minimum de 120 m<sup>3</sup>/h minimum (DN 150 mm)), conformément au calcul D9 proposé par le pétitionnaire, avec un minimum d'un tiers des besoins en eau sur le réseau sous pression.

7. Mettre en place deux PEI DN 150 supplémentaires minimum autour de CeM2 ou permettre un accès aux PEI situés au nord du bâtiment LOG avec aires de mise en station d'engin afin de respecter les distances des 100 mètres maximum.

Bâtiment clé-en-main d'activités artisanales et industrielles CeM1 :

8. Préciser le dimensionnement de la défense incendie du bâtiment CeM1 non ICPE à usage d'activité et le transmettre au SDIS. Le permis de construire ne traite pas de ce point.



Ensemble du site :

Rappel : La distance entre le risque et les PEI devra être au maximum de 100 mètres, et la distance séparant les PEI de 150 mètres maximum.

Les distances vis-à-vis du risque se mesurent entre les PEI et les entrées de chacune des cellules du bâtiment, par les chemins praticables aux moyens du SDIS. Ces cheminements, sans obstacle infranchissable, concernent les voies accessibles aux dévidoirs mobiles (tirés à bras d'hommes) et les voies accessibles aux engins (chemins, rues, routes).

9. S'assurer du dimensionnement du réseau d'adduction d'eau de manière à obtenir, indépendamment des besoins spécifiques des bâtiments implantés, un débit simultané minimum de 540 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures réparti sur l'ensemble des PEI du site sans avoir recours à une intervention différée de la compagnie fermière, (soit au minimum un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression).

Dans le cas ou après consultation de la compagnie des eaux alimentant la commune, celle-ci précise que le débit simultané requis ne peut être atteint au moyen du seul réseau public, le complément pourra par exemple être fourni au moyen d'une réserve, sur avis du SDIS.

10. S'assurer que les emplacements dédiés aux PEI sous pression soient matérialisés afin que les engins puissent stationner et s'alimenter en toute sécurité sans empiéter sur la voie engins (8 mètres x 4 mètres minimum).

11. Dimensionner de préférence les PEI sous pression en diamètre DN 150 (poteau 120 m<sup>3</sup>/h) : La stratégie opérationnelle envisagée sur ce type de bâtiment amène à privilégier les poteaux d'incendie avec deux sorties de DN 100 afin de limiter l'établissement de tuyaux de grandes longueurs et de disposer d'un débit plus important pour alimenter des engins de grande puissance.

12. S'assurer que les emplacements dédiés aux PEI sous pression soient matérialisés afin que les engins puissent stationner et s'alimenter en toute sécurité sans empiéter sur la voie engins (8 mètres x 4 mètres).

13. S'assurer que les PEI implantés sont conformes aux normes NF EN 14 384, NF S 62 200, NF S 61 240, NF S 62 240, NF S 62 250.

14. Dans le cas où des réserves incendie, après avis du SDIS, devraient être installées, il conviendra de veiller particulièrement à :

- Répartir le volume nécessaire au moins sur deux réserves disposés de part et d'autre du bâtiment logistique ;
- Respecter les caractéristiques des normes NF S 62 250, NF S 62 240, NF S 61 240 ;
- Permettre la mise en station d'engins-pompes auprès de la réserve, par la création de plates-formes d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilos newtons et ayant une superficie minimale de 32 m<sup>2</sup> (8 mètres x 4 mètres) par plate-forme, n'empiétant pas sur la voie engins ;
- Positionner les aires de mise en station des engins-pompes perpendiculairement à la réserve ;
- Privilégier l'installation d'une réserve avec piquage par le fond (4.2.8 Norme NF S 62 250) ;
- Disposer d'un point d'aspiration (Poteau d'aspiration type S ou prise déportée) muni d'un demi-raccord AR de 100 millimètres (tenons fixes en position haute et basse) par tranche de 120 m<sup>3</sup>/h et par plate-forme d'aspiration (4.2.6 Norme NF S 62 250) ;

- S'assurer que la partie visible du point d'aspiration soit peinte en bleu (RAL 5015 ou RAL 5005) (Poteau d'aspiration type S ou prise déportée) (4.2.8.6 Norme NF S 62 250) ;
  - Signaler la réserve par un panneau inaltérable avec mention de la capacité en eau (Norme NF S 61 221).
15. Veiller à réaliser la réception des points d'eau d'incendie selon les consignes suivantes :
- a. Informer le SDIS 95 par mail, à l'adresse ci-dessous, avant la réception des PEI afin qu'un numéro d'ordre départemental vous soit adressé :  
[DECI@sdis95.fr](mailto:DECI@sdis95.fr)
  - b. Procéder à la réception en présence d'un agent du SDIS 95 en fournissant :
    - Le procès-verbal de réception individuel de chaque point d'eau sous pression (débit et pression nominale) ;
    - Le procès-verbal d'essais en simultané des différents points d'eau sous pression selon plusieurs configurations (PEI distants) ;
    - L'attestation d'installation des éventuelles réserves en précisant le volume et l'éventuel débit de réalimentation.

Les caractéristiques techniques des différents points d'eau, leurs conditions d'utilisation, leur signalisation, leur mise en service et leur maintenance devront répondre aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (arrêté du 28 février 2017) téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-incendie/Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie-DECI/Reforme-de-la-Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie-DECI>

#### **Autres recommandations**

16. S'assurer que les points d'eau incendie seront positionnés de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup> (référence D9), (3 kW/m<sup>2</sup> s'il s'agit de réserves artificielles et de leur aire de stationnement.)
17. S'assurer que les dispositifs de rétention des liquides stockés et des eaux d'extinction soient bien identifiables et que leur modalité de mise en œuvre soient connus des personnels du site et prévus dans les consignes.
18. S'assurer que la vanne d'obturation du réseau ou visant à mettre en œuvre les rétentions puisse être accessible et manœuvrable même en cas de coupure des énergies.
19. Mettre en place dans les cellules concernées un dispositif d'extinction automatique adapté à la nature du risque présentée par le stockage de liquides inflammables.
20. Envisager le risque de perturbation de la circulation à proximité de l'établissement (voie ferrée – axes routiers) et formaliser une procédure à mettre en œuvre en cas de sinistre. Cette dernière devra prendre en compte l'alerte par l'exploitant des gestionnaires des axes de circulation concernés. Cette procédure doit être intégrée dans le plan de défense incendie.
21. Prévoir des zones de rassemblement en cas d'évacuation du site et s'assurer de leur signalisation sur le site au moyen de panneaux adéquats.
22. Prévoir un schéma d'alerte qui permette l'appel des secours notamment en cas d'incendie ou de risque toxique dans les délais les plus courts possibles, y compris en dehors des heures ouvrables.
- Dans le cas où des stations de charge ou des bornes de recharge de véhicules électriques seraient installées :
23. Mettre en place une coupure générale d'urgence centralisée de l'alimentation électrique des points de charge. Celle-ci devra être facilement identifiable et accessible par les intervenants.
24. Limiter le nombre de véhicules à 10 véhicules par point de charge.

Il est recommandé de s'inspirer du guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public de la DGSCGC.

L'installation de panneaux photovoltaïques étant prévue :

25. Respecter les préconisations de la fiche technique 2010/02 en pièce jointe. Un dispositif de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs devra être notamment installé au niveau d'accès des secours et être signalé.

### 3) OBSERVATIONS

D'après l'étude de dangers transmise, le retour d'expérience confirme les risques identifiés au niveau de l'analyse des potentiels de dangers du site à savoir :

- Risque d'incendie dans les zones de stockage :
  - Incendie de produits combustibles courants ;
  - Incendie de liquides inflammables ;
  - Incendie d'aérosols.

- Pollution par des liquides inflammables.

L'accidentologie permet d'étendre cette analyse en mettant en évidence les phénomènes secondaires suivants :

- Dispersion de fumées liées à l'incendie ;
- Ecoulement d'eaux d'extinction polluées après incendie.

Les modélisations réalisées à l'aide de l'outil FLUMillog représentent les distances auxquelles sont perçues les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie dans différents cas.

Dans les cas des modélisations de l'un des incendies suivants :

- une cellule de produits classés sous la rubrique 1510,
  - deux cellules de produits classés sous la rubrique 2663,
  - trois cellules de stockage de produits combustibles,
- le flux de 3kW/m<sup>2</sup> sort du site et atteint le nord du site sur une surface de 400 m<sup>2</sup>.

Dans tous les autres cas aucun flux ne sort du site.

Le sinistre dont la durée est la plus importante est un incendie dans la cellule n°7 (182 minutes).

On constate également qu'il n'y a pas de risque d'effets dominos entre les deux bâtiments objets du présent dossier. L'étude de dispersion des fumées toxiques, sur la base des modèles appliqués, permet de considérer qu'en cas de sinistre généralisé dans l'une ou l'autre des cellules dédiées au stockage de produits combustibles courants, les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées vont se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours ni à des distances élevées du site.

Ces observations conduisent :

- à recommander d'étudier l'impact éventuel du flux thermique vis-à-vis de l'environnement concerné au nord du site compte tenu notamment de la présence d'une voie ferrée et d'axes routiers.
- à rappeler la nécessité de prendre en compte la recommandation n°16 relative aux flux thermique et au positionnement des PEI.

Par ailleurs, il pourrait être utile d'intégrer par anticipation les situations dangereuses générées par l'utilisation de chariots élévateurs alimentés à l'hydrogène.

### 4) DEMANDE D'AMENAGEMENT

« Le dossier SIGMA CERGY-PONTOISE déroge à l'article 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, lequel précise :

"Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m<sup>2</sup> d'autres cellules sont :

- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;

- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant."

Or, la structure dos-à-dos du bâtiment principal ne permet pas de garantir la présence d'une aire de mise en station des moyens aériens de chaque extrémité du mur coupe-feu.

En application de l'article 5 de l'AM du 11/04/2017, l'exploitant doit justifier que l'aménagement demandé permet d'assurer un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions de l'arrêté.

Les durées d'incendie ont été étudiées avec le logiciel FLUMilog (chapitre 7.1. de l'étude de dangers) afin de pouvoir comparer la durée de résistance au feu des parois et afin de juger de l'agression thermique sur les parois. Ces modélisations sont conformes aux règles d'implantations définies à l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 ainsi qu'aux différentes règles d'implantations définies dans les arrêtés ministériels applicables.

Les durées de feu calculées par le logiciel FLUMilog étant supérieures à la durée de résistance au feu des parois de murs coupe-feu 2h, il fut décidé de passer les murs coupe-feu de résistance 2 h en murs coupe-feu de résistance 4 h. En tant que mesure d'aménagement, la société SIGMA CERGY-PONTOISE propose la mise en place d'un mur coupe-feu de degré 4 h (REI 240) au niveau du mur séparatif des cellules de stockage « dos-à-dos ». De plus, les murs séparatifs des cellules seront en alternance REI 120 et REI 240 pour le bâtiment LOG.

Remarque : seul le bâtiment LOG fait l'objet d'une demande d'aménagement

## 5) AVIS TECHNIQUE

Dans cette étude, le SDIS 95 a étudié principalement les points restreints aux champs réglementaires de la consultation en lien avec la note interministérielle du 3 juillet 2015 et n'a pas vocation à prendre en compte l'exhaustivité des risques. Par ailleurs, les conditions d'interventions des sapeurs-pompiers au regard des risques d'accident identifiés sur le projet font aussi l'objet de recommandations.

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes s'appliquant à ce projet, il conviendra de respecter l'ensemble des recommandations essentielles émises dans ce document.

Aussi, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié rappelle que cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.

Il précise aussi que le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

Dans le cas présent, au regard des dimensions du bâtiment principal et de la longueur des murs coupe-feu, de la configuration en cellule dos-à-dos, de la présence des matières combustibles dont des liquides inflammables et de la typologie des sinistres envisagée, l'action des sapeurs-pompiers ne pourra être optimum. Aussi en cas de départ de feu dans une cellule, la propagation aux cellules adjacentes ne pourra pas dans certains cas être évitée.

Toutefois, la mise en place des murs REI 240 tels que décrits dans la demande d'aménagement et la mise en œuvre d'aires de mise en station des moyens aériens tels que le prévoit le plan en descriptif sont des mesures concrètes qui contribuent à diminuer ce risque d'impossibilité opérationnelle, lequel demeure et doit être intégré à l'avis du SDIS.

Annexe : tableaux des rubriques

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Cellules concernées	Régime
1510-1	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une urique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :  Projet soumis à évaluation environnementale systématique.	<b>IPD bâtiment logistique LOG :</b> Surface d'entreposage = 75 522 m <sup>2</sup> Hauteur sous bac moyenne = 16,4 m Volume = 1 238 560,8 m <sup>3</sup>  <b>IPD bâtiment clé-en-main CeM2</b> Surface d'entreposage = 17 812 m <sup>2</sup> Hauteur sous bac moyenne = 11 m Volume = 195 932 m <sup>3</sup>  <b>Capacité de stockage maximale :</b> <b>1 434 492,8 m<sup>3</sup></b>	Toutes les cellules	Autorisation
4755-2	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité	La quantité maximale d'alcools de bouche susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 531 m <sup>3</sup>	Bât LOG : Toutes les cellules	Autorisation

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Cellules concernées	Régime
	susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> .  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 L</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 L</i>			
1450-1	Emploi ou stockage de solides inflammables. La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 1 tonne.	Stockage maximal de 30 t de solides inflammables	Bât LOG : C03A/C04A & C09A/C10A	Autorisation
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 5 000 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 50 000 t</i>	Capacité de stockage égale à 500 t	Bât LOG : C03A/C04A & C09A/C10A	Enregistrement
1436-2	Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées.  2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Stockage maximal de 500 t de liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C	Bât LOG : C03A/C04A & C09A/C10A	Déclaration avec contrôle périodique
2925.1	Atelier de charge d'accumulateurs 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale bâtiment LOG : 6 x 500 kW Puissance maximale bâtiment CeM2 : 2 x 500 kW		Déclaration
2925.2	Atelier de charge d'accumulateurs 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW	700 kW		Déclaration
4715-2	Hydrogène 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	Quantité susceptible d'être stockée supérieure à 100kg mais inférieure à 1 tonne en vue de l'alimentation des chariots élévateurs à l'hydrogène		Déclaration

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Cellules concernées	Régime
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Capacité de stockage = 50 tonnes	Bât LOG : Cellules 3A et 10A	Déclaration
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Capacité de stockage = 450 tonnes	Bât LOG : Cellules 5	Déclaration
4511	Dangereux pour l'environnement catégorie 2	Capacité de stockage = 70 tonnes	Bât LOG : Cellules 3A et 10A	Non classé
4718	Gaz inflammable liquéfié	Capacité de stockage = 5 tonnes	Bât LOG : C03A/C04A & C09A/C10A	Non classé
4734	Produits pétroliers spécifiques	Capacité de stockage = 40 tonnes	Bât LOG : C03A/C04A & C09A/C10A	Non classé
4741	Eau de Javel	Capacité de stockage maximale = 19 tonnes		Non classé

Le directeur,

Pour le Directeur départemental empêché,  
Le directeur départemental adjoint

**Colonel Michel HOUX**

**Copie à :**

Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'Éragny-Sur-Oise  
Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours de Méry-Sur-Oise